ÉCHANGE DE NOTES (le 8 octobre 1952) ENTRE LE CANADA ET LE VENEZUELA RENOUVELANT POUR UNE ANNÉE LE MODUS VIVENDI COMMERCIAL DU 11 OCTOBRE 1950

I

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume-Uni au Venezuela au Ministre des Affaires étrangères du Venezuela

> AMBASSADE BRITANNIQUE CARACAS (Venezuela) le 8 octobre 1952

Note nº 151

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer au modus vivendi, applicable aux relations commerciales entre le Canada et le Venezuela, qui a été signé à Caracas le 11 octobre 1950<sup>(1)</sup> et renouvelé par échange de notes le 11 octobre 1951<sup>(2)</sup>. Aux termes de l'article 6 de l'Accord, celui-ci doit rester en vigueur pendant un an à compter de la date de sa signature et il peut ensuite être renouvelé pour un an à la fois.

Le Gouvernement canadien estime que ce modus vivendi a favorisé le développement des relations commerciales entre le Canada et le Venezuela. Aussi ai-je l'honneur de proposer qu'il soit renouvelé pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 11 octobre 1952.

Si le Gouvernement de Votre Excellence agrée cette proposition, la présente Note et la réponse de Votre Excellence pourraient constituer entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement vénézuélien un accord portant renouvellement des dispositions du modus vivendi du 11 octobre 1950<sup>(1)</sup> pour une nouvelle durée d'un an.

Je saisis cette occasion pour présenter à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

R. W. URQUHART

Son Excellence

Monsieur Aureliano Otanez
Ministre des Affaires étrangères
CARACAS

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1950 nº 16.

<sup>(2)</sup> Recueil des Traités 1951 nº 24.